



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-065

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-05-11-007 - Annexes à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° :DREAL-A75 2017-17 relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation des travaux de construction de la section autoroutière A75 « La Méridienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de Campagnac à la Couvertoirade, portant délimitation du domaine public sur la commune de La Bastide Pradines (5 pages)

Page 3

12-2017-05-11-008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° :DREAL-A75 2017-17 relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation des travaux de construction de la section autoroutière A75 « La Méridienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de Campagnac à la Couvertoirade, portant délimitation du domaine public sur la commune de La Bastide Pradines (2 pages)

Page 9

Préfecture Aveyron

12-2017-05-11-007

Annexes à l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° :DREAL-A75
2017-17 relatif aux opérations de domanialité de l'A75
dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation des
travaux de construction de la section autoroutière A75 « La
Mériidienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de
Campagnac à la Couvertoirade, portant délimitation du
domaine public sur la commune de La Bastide Pradines

Commune de LA BASTIDE PRADINES

Section ZD

Echelle : 1/5000

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral N°DREAL-A75 2017-017

Y=3205.000

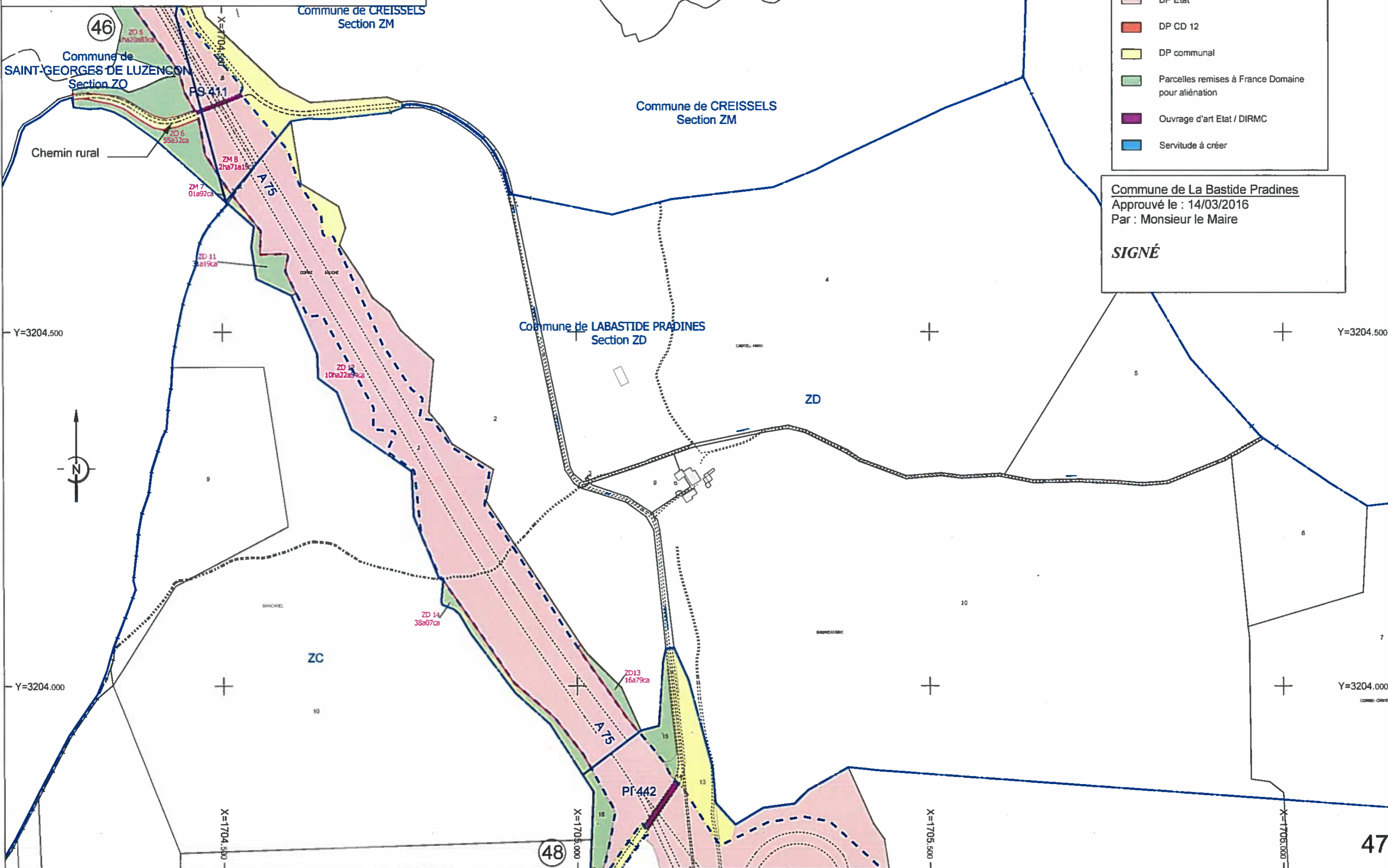
X=1705.500

LEGENDE

- * Domaine public (DP)
- * Conseil départemental (CD)

[]	Clôtures
[]	DP Etat
[]	DP CD 12
[]	DP communal
[]	Parcelles remises à France Domaine pour aliénation
[]	Ouvrage d'art Etat / DIRMC
[]	Servitude à créer

Y=3205.000



Commune de La Bastide Pradines
Approuvé le : 14/03/2016
Par : Monsieur le Maire

SIGNÉ

Y=3204.500

Commune de LABASTIDE PRADINES
Section ZD

X=1705.500

Y=3204.500

Y=3204.000

X=1705.000

X=1705.500

Y=3204.000

47

Commune de LA BASTIDE PRADINES

Section ZC

Echelle : 1/5000

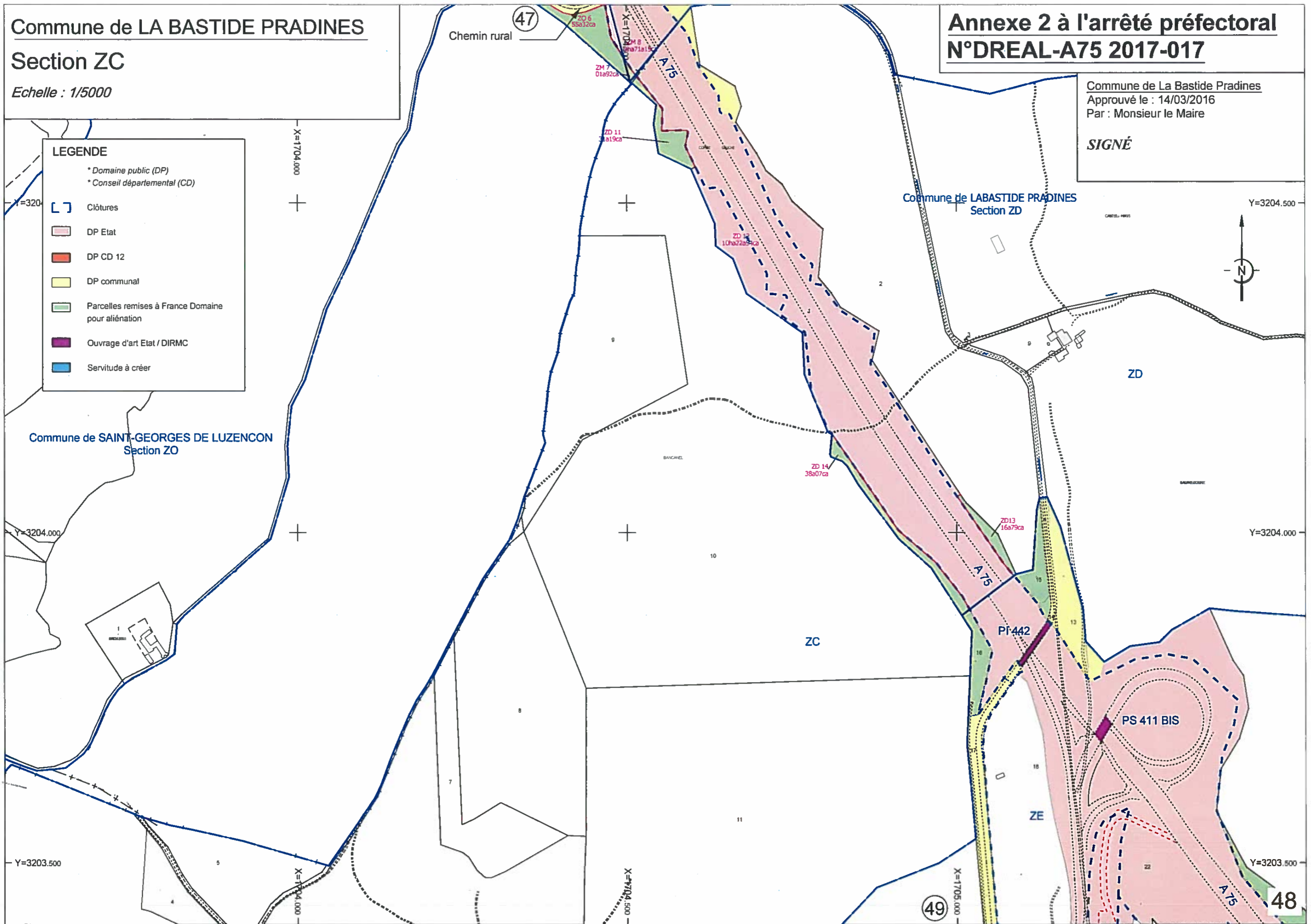
Annexe 2 à l'arrêté préfectoral
N°DREAL-A75 2017-017

Commune de La Bastide Pradines
Approuvé le : 14/03/2016
Par : Monsieur le Maire

SIGNÉ

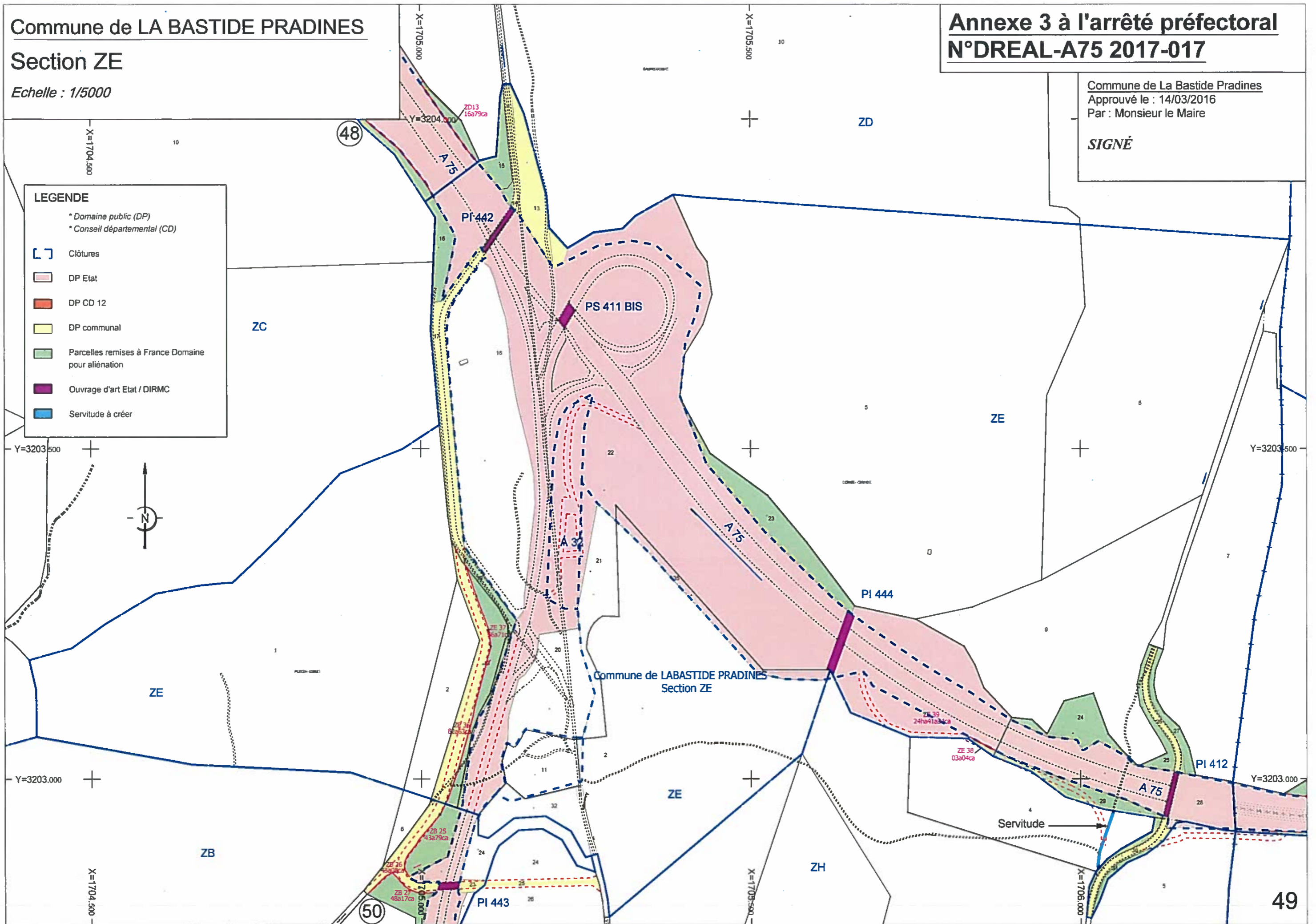
LEGENDE

- * Domaine public (DP)
- * Conseil départemental (CD)
- Clôtures
- DP Etat
- DP CD 12
- DP communal
- Parcelles remises à France Domaine pour aliénation
- Ouvrage d'art Etat / DIRMC
- Servitude à créer



LEGENDE

- * Domaine public (DP)
- * Conseil départemental (CD)
- [] Clôtures
- DP Etat
- DP CD 12
- DP communal
- Parcelles remises à France Domaine pour aliénation
- Ouvrage d'art Etat / DIRMC
- Servitude à créer

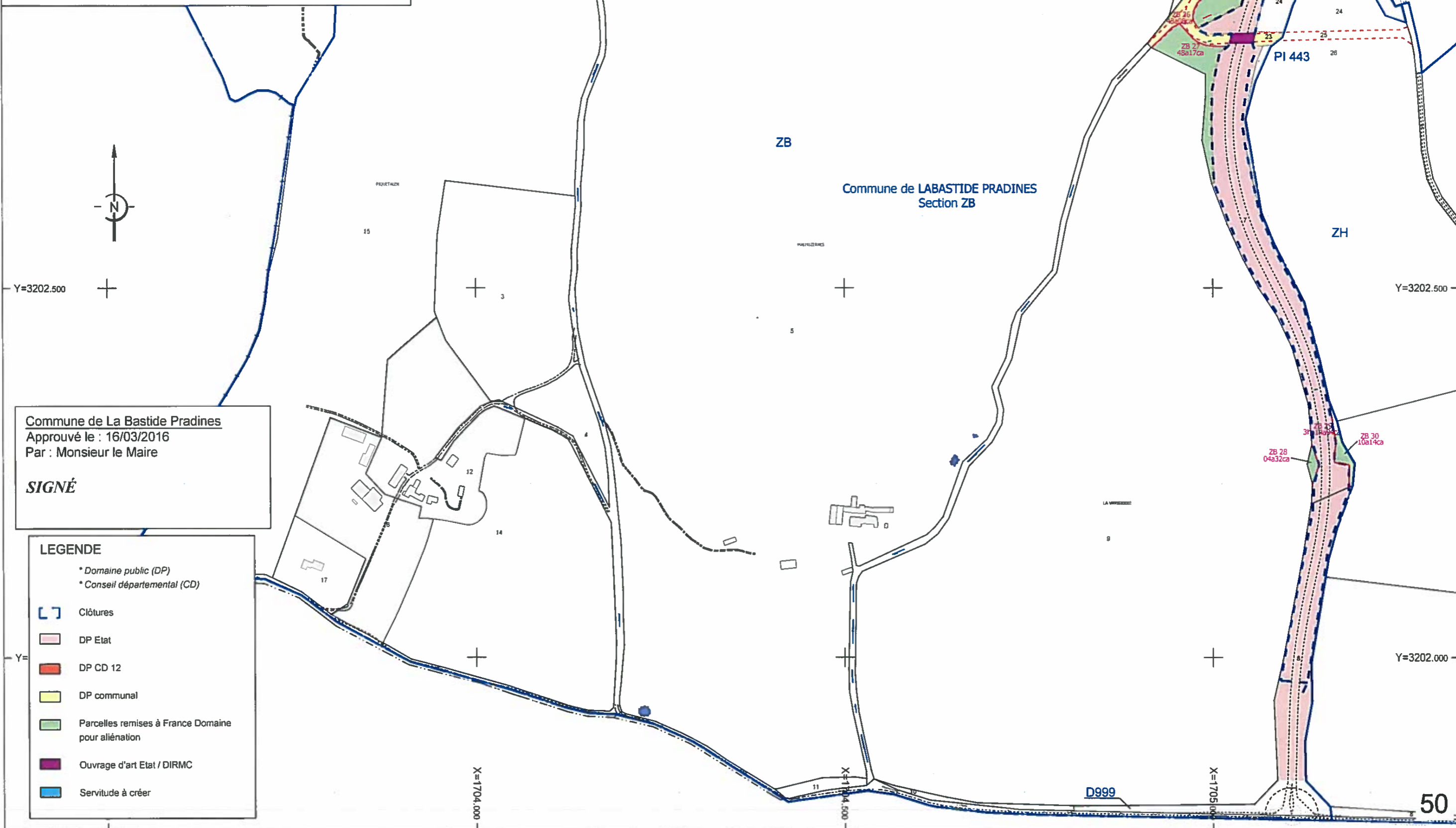


Commune de LA BASTIDE PRADINES

Section ZB

Echelle : 1/5000

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral
N°DREAL-A75 2017-017



Commune de La Bastide Pradines
Approuvé le : 16/03/2016
Par : Monsieur le Maire

SIGNÉ

- LEGENDE**
- * Domaine public (DP)
 - * Conseil départemental (CD)
 - [] Clôtures
 - [] DP Etat
 - [] DP CD 12
 - [] DP communal
 - [] Parcelles remises à France Domaine pour aliénation
 - [] Ouvrage d'art Etat / DIRMC
 - [] Servitude à créer

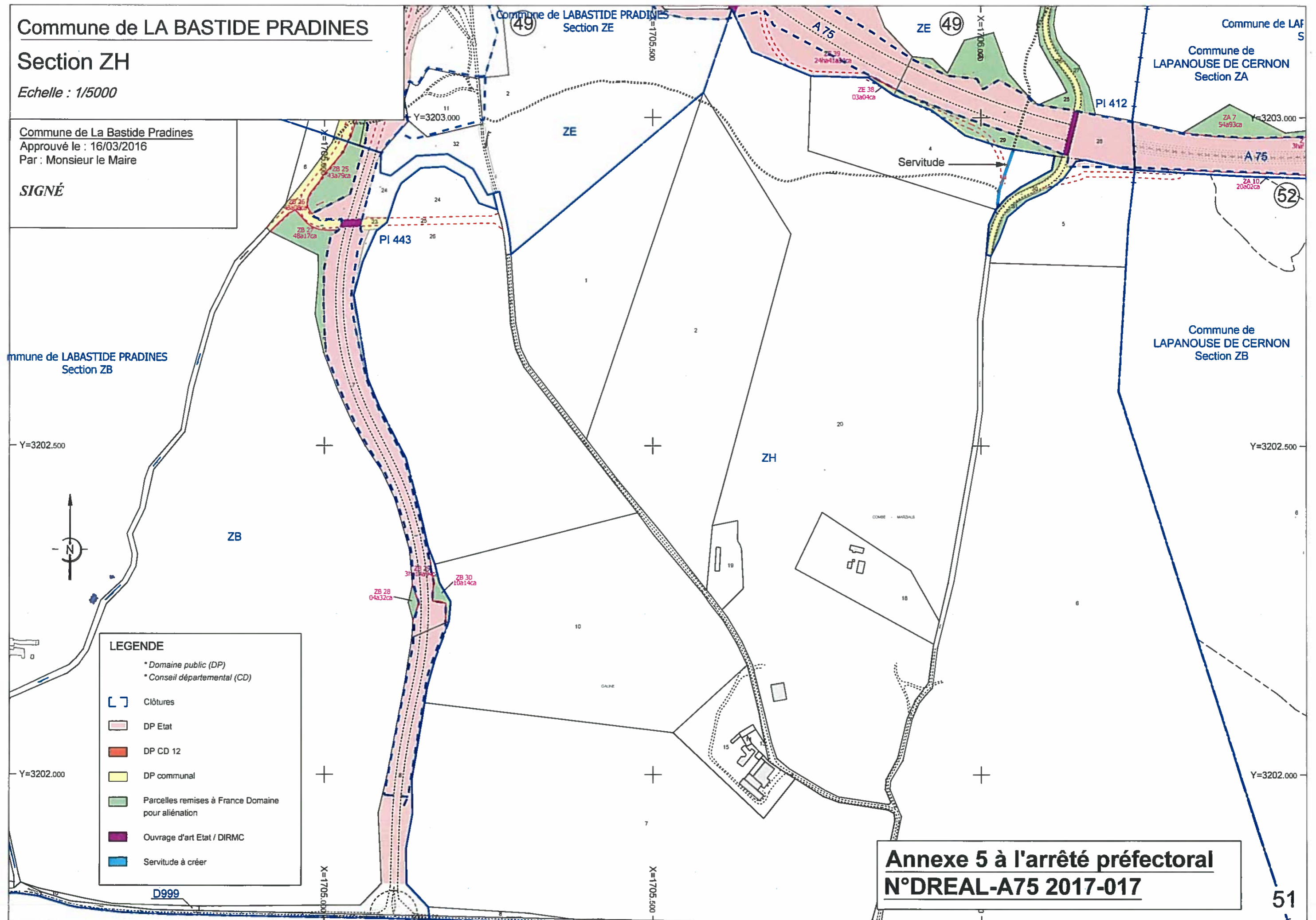
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Section ZH

Echelle : 1/5000

Commune de La Bastide Pradines
Approuvé le : 16/03/2016
Par : Monsieur le Maire

SIGNÉ



**Annexe 5 à l'arrêté préfectoral
N°DREAL-A75 2017-017**

51

Préfecture Aveyron

12-2017-05-11-008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° :DREAL-A75 2017-17
relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le
département de l'Aveyron suite à la réalisation des travaux
de construction de la section autoroutière A75 « La
Mériidienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de
Campagnac à la Couvertoirade, portant délimitation du
domaine public sur la commune de
La Bastide Pradines

PRÉFET DE L'AVEYRON

Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de la région
Occitanie

Direction Transports
Département MOA
Division Toulouse
Pôle foncier

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° :DREAL-A75 2017-17
relatif aux opérations de domanialité de l'A75 dans le département de
l'Aveyron

Suite à la réalisation des travaux de construction de la section autoroutière A75 « La Méridienne » (du PR 180+5 au PR 253+170) de Campagnac à la Couvertoirade, portant délimitation du domaine public sur la commune de La Bastide Pradines.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- VU le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Louis Laugier en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté du 01 janvier 2016 nommant Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Bastide Pradines du 27 septembre 2013 ;
- VU la délibération du conseil départemental de l'Aveyron du 09 décembre 2016 ;
- VU la modification du cadastre sur la commune de La Bastide Pradines.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

.../...

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05-61-58-50-00

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délimitation des emprises du domaine public non concédé de l'Autoroute A75, commune de La Bastide Pradines est approuvée, telle qu'elle est définie par la couleur saumon figurée aux cinq plans de domanialité annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette autoroute, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit :

1. les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier communal sont figurés en jaune sur les plans de domanialité ci-annexés ;
2. les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier départemental sont figurés en orange sur les plans de domanialité ci-annexés ;
3. les terrains déclassés du domaine public routier national, reclassés dans le domaine privé de l'État et remis au service de France domaine pour être aliénés sont figurés en vert sur les plans de domanialité ci-annexés.

ARTICLE 3 : Les terrains reconnus inutiles à l'exploitation du domaine public autoroutier non concédé, déclassés et transférés dans le domaine privé de l'État (figurant en vert sur les plans de domanialité ci-annexés) pour être aliénés sont les suivants :

commune de La Bastide Pradines :

- ZD 11, 13, 14 ;
- ZE 15, 16, 19, 23, 24, 25, 27, 29, 31, 37, 38 ;
- ZB 25, 27, 28, 30.

ARTICLE 4 : Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État aux collectivités telles qu'identifiées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le précédent arrêté préfectoral numéro : DREAL-A75 2017-005 du 10 février 2017, publié au recueil des actes administratifs le 21 février 2017 sous le numéro : 12-2017-25 est abrogé.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif-Central ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- Monsieur le Maire de la commune de La Bastide Pradines ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel sont annexés cinq plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 mai 2017

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Dominique CONSILLE